

Décision

Générale

colonial

Décision n° 544 fixant la date des grandes vacances.

n° 544

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1948

Date de publication

1 juin 1948

Date du numéro

30 juin 1948

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 18 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté n° 200 du 22 mars 1939 portant églementation des congés annuels dans l'établissements scolaires de la colonie

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les grandes vacances commenceront le jeudi 1er juillet et se termineront le jeudi 30 septembre 1948. Art. 2. — La rentrée des classes pour année scolaire 1948-1949 aura lieu le vendredi 1er octobre 1948.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.